

Roissy le Bourget



PLEIN CIEL

Mars/ Avril 2018



Tous en grève le 22 Mars 2018 !

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu »

(Bertholt Brecht)

Sommaire

Page 2 : Edito

- Vers un printemps social
- La privatisation du rail

Pages 3 à 5 : Brèves nationales

- Appel de l'intersyndicale douanière à la mobilisation le 22 mars
- CAP 22 mars : les raisons de la colère
- Statut ô mon statut
- En mars on lutte pour les droits des femmes

Pages 6 à 7 : Brèves de Roissy

- Principales informations du dernier CT
- Tableau de mutations interne : priorité aux arrivants
- CAPL inspecteurs : le règne de l'arbitraire

Page 8 : - agenda

- quelques chiffres
- bulletin d'adhésion

Edito

Vers un printemps social

Après le code du travail en 2017, Jupiter a donc décidé de s'attaquer maintenant au statut des cheminots avec tout le tact et l'amour de la démocratie que l'on connaît maintenant au gouvernement Macron. En effet, le gouvernement a annoncé 2 mois de concertation sur le statut des cheminots et si aucun consensus n'est trouvé, bim ça sera de nouveau recours aux ordonnances ! Le Président roi signe et le débat parlementaire est muselé ...

Comment peut-on accepter qu'un statut d'après guerre puisse être rayé d'un simple trait de plume ? Comment accepter qu'encore une fois privé et public soit rejetés dos à dos ? Comment accepter que nos camarades cheminots soient attaqués en pensant que notre statut de fonctionnaire d'État sera par la suite épargné ?

Il faut plus que jamais montrer notre détermination et notre solidarité pour la défense du service public ferroviaire et du service public tout court. Il est le garant de l'égalité de traitement entre les citoyens, le rempart contre l'arbitraire. Soyons donc nombreux, unis et mobilisés le 22 mars pour démontrer notre attachement au service public !



La privatisation du rail :

**la grande Bretagne a déjà essayé et ce fut un échec ...
Alors refusons qu'il en soit de même dans notre pays !**

Il suffit de revoir le film de Ken Loach « The navigators » sorti en 2001 qui illustre magistralement l'échec de la privatisation du chemin de fer en grande Bretagne.

Ce film est inspiré par l'échec de la Connex South Central et de la Connex South Eastern, qui perdirent leur franchise à cause de leur mauvais fonctionnement et de la piètre qualité de leur service. Il met également en lumière également la dégradation des conditions de travail des travailleurs du rail.

N'hésitez pas à revoir ce film qui est plus que jamais d'actualité !

Brèves nationales

APPEL A LA MOBILISATION DE L'INTERSYNDICALE DOUANIÈRE CFDT-CFTC-CGC-CGT-SOLIDAIRES-USD/FO-UNSA

CHANGEONS DE CAP LE 22 MARS

Le Président de la République et le gouvernement demeurent sourds aux légitimes revendications portées par les agents des trois versants de la Fonction publique. Pire, la seule réponse apportée est la mise en oeuvre, à la hussarde, de CAP 22, entreprise de démantèlement des services publics.

Le gel de la valeur du point est maintenu, le plan ministériel de qualification réduit à sa plus simple expression, le jour de carence rétabli, l'injuste hausse de la CSG mal compensée, les promesses non tenues de Macron en terme de pouvoir d'achat des agents publics, les coupes budgétaires, fermetures de bureaux et de brigades confirmées.

De nouveaux projets viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre. Tout laisse craindre en effet que CAP 22 ne soit qu'une opération visant à habiller de profondes remises en cause des missions publiques, ce que confirment les annonces inacceptables faites le 1er février par le gouvernement qui constituent une menace grave contre le statut général de tou-te-s les agent-e-s de la Fonction publique ainsi que, pour la Douane, les préconisations du rapport de la Cour des Comptes. Celles-ci, en partie inexactes, ne visent qu'à réduire le champ d'intervention de la Douane et remettent gravement en cause son réseau et ses missions fiscales et de contrôle.

Ces politiques vont venir fortement aggraver une situation où déjà on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires (qu'ils soient humains ou budgétaires) et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

EN DOUANE COMME AILLEURS, IL FAUT CHANGER DE CAP !

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion nationale, parce que la Douane est un service public d'utilité économique, sociale et environnementale au service des citoyens, l'intersyndicale CFDT CFTC CGC CGT Solidaires UNSA USD-FO

appelle tou-te-s les agent-e-s des douanes à
UNE JOURNÉE DE GREVE ET/OU DE MANIFESTATIONS LE 22 MARS

Plan de départ pour les fonctionnaires



Brèves nationales

CAP22...Mars !

Les raisons de la colère...

En septembre 2017, Édouard Philippe annonçait la création d'un comité d'experts pour « moderniser et transformer le service public »... C'est ainsi que naquit CAP22.

Ce comité doit rendre sa copie fin mars au gouvernement afin de donner la feuille de route aux trois versants de la Fonction Publique pour « bâtir un nouveau modèle de conduite des politiques publiques ».

Sans attendre, le premier ministre a pris la main sur ce dossier en annonçant lors du comité interministériel de la transformation publique, tenu le 1er février, quelques « grands axes pour accélérer la transformation de notre modèle administratif républicain ».

- **Intensifier les départs volontaires des agent-e-s**, pour atteindre les 120000 suppressions de postes (dont 50000 dans la fonction publique de l'État), en proposant un accompagnement financier, voire même des allocations chômage, comme le suggère le ministre Darmanin.
- **L'accélération de la rémunération individuelle** par l'octroi de primes au mérite et à la performance. Actuellement la DGDDI est exclue du RIFSEEP grâce à la CGT, mais demain ?
- **L'élargissement du recours aux contractuels...** Aujourd'hui en Douane, cette solution est mise en place au CSRH, SNDFR, et quelques DI... Demain, serons-nous tous sous contrat privé ?
- **La mise en place du contrat public pour les recrutements**, avec ou sans concours, mais sur des durées précises comme dans l'armée. Verrons-nous, comme dans le privé, des services où se côtoient des agent-e-s à statut actuel, contrats public et privé ?
- **Simplifier la vie des entreprises.** La DGDDI est déjà devenue un prestataire de services et la dématérialisation accrue des formalités administratives, déjà inscrite dans le PSD, va s'intensifier rapidement, avec le risque de concentrations de services de plus en plus nombreuses !
- **Réorganisation territoriale des services publics.** Suite aux recommandations du Conseil d'État du 8 février à propos de la DGDDI... La question du devenir des « petits » services de proximité est posée.
- **Réorganiser les missions publiques.** Fusions, externalisations, etc... Quelques fuites à la DG, ont signalé la disparition de la capsule congé, la délégation totale des poinçons aux opérateurs, le transfert de certaines taxes ou contrôles douaniers, voire même l'abandon total du recouvrement comptable au profit de la DGFIP.... Le réexamen de l'utilité de la TSVR, la disparition envisagée de taxes comme celle sur les céréales, des remboursements de TIPCE, du transfert des droits de port, etc....

Qui a dit que les douaniers n'étaient pas concernés ?

Pour toutes ces raisons, le SNAD CGT invitera tous les douaniers à s'inscrire dans la journée de grève et de manifestations à l'appel des syndicats de la Fonction publique

Brèves nationales

Statut ô mon statut ...

Le printemps social qui arrive s'annonce bouillant puisque le gouvernement libéral macronien a décidé de dynamiter le statut de nos camarades cheminots et notre ministre de tutelle, le sieur Darmanin a enfoncé le clou sur les ondes de la radio en déclarant qu'il n'y avait « pas de tabou concernant le statut » et qu'il était favorable à la disparition de celui des cheminots. Première marche avant l'attaque du statut de la fonction publique ?

Souvent présenté par les médias à la vindicte populaire comme un privilège suprême dévolus à cette catégorie de nantis que sont les fonctionnaires, on oublie trop souvent que le statut du fonctionnaire a été créé également pour l'utilisateur...

Petit retour en arrière... Les principes fondamentaux du statut de fonctionnaire ont été posés et reconnus dès le début du XX^{ème} siècle. Ils sont fondateurs de la confiance réciproque entre l'administration publique et les citoyens et constituent, à ce titre, l'un des piliers sur lesquels repose toute société démocratique. C'est pourquoi ils doivent demeurer, quelles que soient les évolutions de la société. Les fonctionnaires exercent leurs missions dans le respect des principes démocratiques du service public : impartialité, neutralité, probité, égalité de traitement des citoyens. Ainsi, le statut est d'abord une protection des citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, il évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans par un pouvoir politique quelconque.

**Le statut des fonctionnaires est donc source d'égalité et de démocratie et non pas une charge pour la société.
Défendons notre statut !**

En mars et toute l'année, on continue aussi à lutter pour les droits des femmes !

Trop souvent nous entendons encore dire dans notre entourage, qu'il soit professionnel ou personnel que le 8 mars, c'est la journée de la femme... Hors il s'agit de la journée des droits des femmes !

RAPPELONS À NOS EMPLOYEURS QUE L'ÉGALITÉ EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL ... MÊME DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

La Fonction publique, c'est 5,4 millions d'agent-e-s, dont 3,3 millions de femmes, soit 62 %. L'écart salarial entre les femmes et les hommes titulaires y est de 19 %.

L'écart salarial femmes-hommes est de :

- 14,4 % dans la Fonction publique d'État
- 8,3 % dans la Fonction publique territoriale,
- 21,4 % dans la Fonction publique hospitalière.



Dans les trois versants, 82 % des temps partiels sont occupés par des femmes.

Dans une période où les droits des femmes sont constamment remis en cause, le 8 mars sera une grande journée pour l'émancipation des femmes au travail et dans la société.

Nous devons gagner l'égalité, les employeurs publics doivent être exemplaires en la matière.

Régulièrement la CGT interpelle les différents employeurs :

- ✓ pour rappeler l'interdiction du gel de note pendant les congés maternité ;
- ✓ pour supprimer les quotas des promus-promouvables pour l'accession aux grades supérieurs (conséquence des temps partiels, des absences afférentes à la grossesse) ;
- ✓ pour la reconnaissance de la catégorie active pour certaines professions dont la pénibilité est incontestable ;
- ✓ pour le maintien des RTT et congés annuels pendant la maternité ;
- ✓ pour la revalorisation des pensions de retraite où les femmes subissent les conséquences des maternités, de prise en charge familiale, et des bas salaires dans des métiers peu reconnus

Brèves de Roissy

Les principales informations à retenir du comité technique du 15 février de Roissy

- **sur les AAE suite aux intempéries** : après un âpre débat avec notre organisation syndicale le DI a concédé que les demandes d'AAE doivent être traitées au cas par cas, les chefs de service devant faire preuve de bon sens.
- **le sous effectif persistant en AG-OP/CO sur la plate-forme** : il manque toujours 108 catégories B et C
- **l'avenir du service des archives** sera étudié lors du comité technique de fin d'année
- **la cellule de coordination transformée en CODA** est en marche depuis le 1^{er} janvier 2018 : si des travaux sont en cours dans les locaux pour améliorer les conditions de travail de nos collègues, il n'y a toujours pas de reconnaissance pécuniaire pour nos collègues qui vont devoir gérer en plus Orly.
- **le bâtiment 3701** : La rénovation aura lieu sur 2 périodes (sans chauffage) en 2018 et 2019.
Le DI s'est engagé à informer tous les agents du bâtiment.



Tableau de mutations internes : priorité aux arrivants

Aucune surprise sur le nouveau Tableau des Mutations internes à Roissy, encore une fois on défie la logique. Malgré nos demandes d'une année sur l'autre Roissy continue de pratiquer la priorité aux nouveaux arrivants sur les mutations internes. Un bon signal ? En tout cas, nous ne le comprenons pas... Pour la DI, les agents et les contrôleurs de la session précédente n'ont pas le droit de s'inscrire au tableau interne et doivent donc rester deux ans dans leur terminaux/bureaux. Et si ces endroits sont en sous effectifs, on y mettra plus volontiers des sorties de stage. Nos collègues vivent mal de se faire passer devant par des collègues ayant moins d'ancienneté sur la plate forme qu'eux. Et ils ont raison, car aucun des arguments avancés par la hiérarchie ne s'entend. Pour stabiliser les effectifs ? Roissy est une direction de passage, peu sont ceux qui décident de faire leur vie dans la région. Pour apporter de l'expérience dans les brigades ? Quand un agent demande à partir, c'est qu'il pense que c'est mieux ailleurs. Le frustrer dans sa demande a somme toute peu d'intérêt. Pour spécialiser les collègues ? Les différences de travail entre deux terminaux seraient elles si grandes ? Il ne faut jamais s'être frotté à autre chose que Roissy pour penser cela.

Bref nous ne voyons pas l'intérêt d'un tel refus, à part démontrer que l'on se moque de ses agents... Pour bien manager il faut connaître la nature humaine, se mettre à la place de l'autre... La marge de progression est encore très grande sur notre plate forme.

Brèves de Roissy

CAPL recours en notation des inspecteurs : Nous dénonçons toujours le règne de l'arbitraire

Nous le savions! lors des recours en notation, le bénéfice du doute va toujours au chef(fe) de service... Les chefs sont bons (c'est pour cela qu'ils sont chefs d'ailleurs). « Bon » s'entend dans le sens de la qualité voire selon certains de l'excellence du travail qu'ils fournissent et non selon une définition plus philosophique ou éthique de la bonté d'esprit. Toutefois, il en existe, si, si, je vous assure on en a croisé ! vous aussi sans doute mais avez-vous remarqué comme ils progressent moins bien ou moins vite ? Satané handicap cette humanité...).

Donc Règle n°1 : le chef a raison !

Au moment de la saison de la chasse, pardon, de la notation, grâce à leur vision incommensurable du travail de leurs subalternes, certains chefs dispensent une évaluation sans faille. Si, par malheur vous remettez en question leurs remarques, dans leur grande mansuétude ils vous proposent de transmettre un recours gracieux. Mais dans la majorité des cas une nouvelle règle s'applique.

Règle n°2 : le chef a toujours raison !

Aussi, deux choix s'offrent à vous : vous résigner et accepter le point de vue de votre chef ou aller en CAP pour défendre la qualité de votre travail. Et là, vos élus ont la confirmation que les chefs qui notent ne peuvent pas être mauvais (puisque'ils sont chefs rappelez-vous), seuls les agents notés peuvent être en tort ??? On ne fera pas mine de découvrir cet état de fait, cela s'appelle la solidarité, impossible d'admettre que certains ont tort.

Aussi, Règle n°3 : même s'il a tort, application de la règle n°1!

Au cas particulier, dans le recours qui nous intéresse ce chef de service (une en l'occurrence), a fourni les documents de travail de son agent, afin de le charger, pardon, de justifier le maintien de sa notation. Par ailleurs, ce document n'a pas été abordé lors de l'entretien, cela devient très dérangeant et inquiétant pour les agents, Aucun problème si cela permet de faire la lumière sur l'activité du dit agent ? Pas tant que ça, car encore une fois tout est biaisé, et nous vous expliquons pourquoi :

- le jugement sur l'activité d'un agent sur une année ne peut se résumer à un seul dossier et un seul document

Surtout lorsqu'il s'agit d'un document de travail interne qui a vocation à être corrigé à plusieurs reprises. Nous n'avons pas réussi à savoir à quel stade de la correction il était (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} brouillon).

- la discussion sur le document n'a pas été contradictoire, le chef de service a relevé des erreurs.

Cette procédure s'est faite dans le dos de l'agent qui n'a pas pu donner ses arguments. Nous n'avons de ce fait aucune certitude que les erreurs relevées par le chef de service en sont bien.

Normal, il est chef il ne peut avoir tort, nous voilà revenu à la règle n°3.

Ne cherchez pas de logique là dedans, il n'y en a pas, le but n'est pas de découvrir la vérité mais bel et bien de conforter le positionnement du chef de service. Pourtant, la prise de conscience d'une erreur de jugement est la preuve de la qualité d'un bon responsable de service. Mais lors de cette CAP et tant d'autres depuis quelques temps, on tente de nous faire accepter le précepte que même quand il a tort, le chef a raison et si vous avez un doute, appliquez la règle n°1 !

Loin de nous l'idée de taper sans discernement sur les collègues ayant une fonction de chef de service, nombreux sont ceux qui savent allier management et humanité.

Au cas présent, nous avons défendu le dossier d'un cadre A investi qui s'est pris en pleine face l'utilisation détournée de son travail et la vision managériale actuelle très contestable qui règne en douane.

Et on nous dit que la lutte des classes n'existe plus ???

Le SNAD CGT dénonce l'utilisation des documents de travail pour appuyer les argumentaires des chefs de service lors des recours en notation s'ils n'ont pas fait l'objet d'un débat contradictoire lors de l'entretien d'évaluation.

Chers collègues, ce texte a valeur de mise en garde, désormais, faites attention!

Tout ce que vous transmettez pourra être retenu contre vous !



AGENDA MARS/AVRIL

- 6 mars : CAPC IR2/IR3
- 15 mars : CAPC IPIS
- 20 mars : CAPC recours inspecteurs
- 21 mars : CAPC IP/DSD
- 22 mars : GREVE NATIONALE

- 5 avril : CAPC titularisation catégorie C - TA AC/ACP2 - recours AC/ACP2/ACP1
- 12 avril : CAPC mutations catégorie A
- 17 avril : CAPC mutations catégorie B
- 19 avril : CAPC mutations catégorie C

Quelques chiffres pour finir...

8,1 (Banque de France) ou 9,2 (ING) % ?

C'est la fourchette du taux de chômage prévu en France pour... fin 2019, selon différents instituts. Bof, c'est rien, il y a juste quelques centaines de milliers de personnes dans cette Fourchette !

9 %

C'est le taux du chômage « structurel » en dessous duquel on ne peut descendre, selon Macron (13 février 2018).

Le mystère des 8,6 %

Le chômage a reculé, en France, de 1,1 % en un an, un record depuis des années, pour s'établir à 8,6 % en décembre 2017. « Incapables d'expliquer un tel résultat » selon le Ministère du Travail.

De 20 à 50 %

CAP 2022, c'est chouette ! A l'horizon 2018, la douane sera absente de 20 % de ses départements. En 2021, elle sera absente de... 50 % des départements français.



Bulletin d'adhésion

Nom.....

Grade.....

Prénom.....

Indice.....

Date de naissance.....

Adresse postale.....

Bureau/Brigade d'affectation.....

*Ce bulletin est à remettre à un militant CGT ou à adresser au trésorier de la section CGT Roissy
Bruno PIQUEMAL (CDP)*